



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-161

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2025-09-01-00021 - Arrêté n° 2025-16 portant compétence de la section disciplinaire de l'Université Le Havre Normandie (ULHN) pour l'année universitaire 2025/2026 (1 page)

Page 3

R28-2025-09-04-00023 - Arrêté n° 2025-17 portant renouvellement de la commission d'accès au 2ème cycle de l'enseignement supérieur de la région académique Normandie (2 pages)

Page 5

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-09-01-00021

Arrêté n° 2025-16 portant compétence de la
section disciplinaire de l'Université Le Havre
Normandie (ULHN) pour l'année universitaire
2025/2026



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale de l'Enseignement
Supérieur, la Recherche et l'Innovation**

**Département de l'Accompagnement et du Contrôle
de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-16

**portant compétence de la section disciplinaire de l'université Le Havre Normandie
pour l'année universitaire 2025/2026**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R 811-11 et R 811-13 ;

Arrête :

Article 1 :

La rectrice de la région académique désigne chaque année la section disciplinaire compétente pour les fraudes ou tentatives de fraudes mentionnées au dernier alinéa de l'article R 811-11 du code de l'éducation.

Article 2 :

La section disciplinaire de l'université Le Havre Normandie est compétente pour l'année universitaire 2025-2026 pour statuer sur les poursuites que la rectrice de la région académique peut engager pour fraude ou tentative de fraude contre les usagers d'un établissement d'enseignement supérieur privé à l'occasion de leur inscription lorsque celle-ci ouvre l'accès à un examen de l'enseignement supérieur public ou à l'occasion d'un examen conduisant à l'obtention d'un diplôme national.

Article 3 :

Le président de l'université Le Havre Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2025

Valérie CABU
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-09-04-00023

Arrêté n° 2025-17 portant renouvellement de la
commission d'accès au 2ème cycle de
l'enseignement supérieur de la région
académique Normandie



**Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-17

**Portant renouvellement de la commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur
de la région académique Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment son article R612-36-3

Arrête :

Article 1 : La commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur de la région académique Normandie (ci-après dénommée « la commission ») est compétente pour examiner la situation des étudiants licenciés en Normandie et qui n'ont pas reçu de proposition d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master pour la rentrée universitaire 2025, en application des dispositions de l'article R612-36-3 du code de l'éducation.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

- Présidente :
 - ✓ Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Normandie, représentée par Carole ALEXANDRE, déléguée régionale adjointe à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (DRESRI)
- Représentants des services académiques :
 - ✓ Emily GENET et Marie DELAFONTAINE, chargées de mission vie étudiante et lutte contre les violences sexistes et sexuelles (DRESRI)
 - ✓ Marie Dominique ESTEVE, déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) ou son représentant
- Représentants des établissements de la région académique dispensant des formations d'enseignement supérieur conduisant à la délivrance d'un diplôme national de master :
 - ✓ Pour l'université de Caen Normandie : le président Lamri ADOUI, ou son représentant
 - ✓ Pour l'université de Rouen Normandie : le président Franck LE DERF, ou son représentant
 - ✓ Pour l'université Le Havre Normandie : le président Pedro LAGES DOS SANTOS, ou son représentant

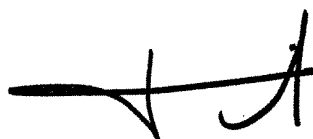
Article 3 : Sur demande des présidents des établissements, la rectrice peut inviter aux séances de la commission leurs agents participant directement au traitement des demandes des étudiants concernés.

Article 4 : La commission se réunit selon un calendrier fixé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et sur convocation de la rectrice de la région académique Normandie.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux universités de Caen Normandie, de Rouen Normandie et Le Havre Normandie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 4 septembre 2025



Valérie CABUIL
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités